

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Ce guide est fourni à titre d'information et ne remplace pas les dispositions des lois et règlements applicables. Nous vous invitons à le lire **attentivement**, car il répond à la plupart de vos questions au sujet de la demande de rente de retraite.

Le formulaire est prescrit en vertu de l'article 150 de la *Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics* (L.R.Q., c. R-10). Vous devez obligatoirement l'utiliser pour tous les régimes dont l'administration est confiée à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) par le gouvernement ou en vertu d'une loi, sauf le Régime de retraite des élus municipaux (RREM), le Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN) et le Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC). Il existe un formulaire distinct pour chacun de ces régimes.

Il peut être employé pour demander une rente immédiate, dont le paiement commence dès que vous prenez votre retraite ou à une date ultérieure de votre choix, ou bien une rente différée, dont le paiement commence à une date future fixée par votre régime. Pour une demande concernant la prestation pour invalidité ou la retraite graduelle, vous devez utiliser d'autres formulaires de la CARRA.

Afin de ne pas subir une interruption de revenus, il est préférable de remplir ce formulaire et de nous l'envoyer **au moins trois mois avant la date prévue de votre retraite**.

Vous devez remplir un formulaire pour **chaque employeur** pour lequel vous avez exercé une fonction visée par votre régime au cours des deux dernières années.

**Ce formulaire ne peut servir pour obtenir une estimation de rente.** Pour cela, vous devez plutôt envoyer une demande écrite à la CARRA.

Votre employeur peut vous fournir plus de renseignements pour remplir ce formulaire.

### Retraite et rachat de service

Afin que vous puissiez planifier le mieux possible votre retraite, nous vous suggérons de discuter avec votre employeur de l'opportunité d'accompagner votre demande de rente d'une demande de rachat de service. Un rachat de périodes d'absence sans salaire pourrait être avantageux si leur nombre dépasse 90 jours, soit le nombre maximum de jours que la CARRA ajoute automatiquement à vos années de service pour combler ce type d'absence.

### Autres guides pour certains régimes particuliers

Pour répondre aux besoins des participants de certains régimes particuliers, la CARRA a élaboré d'autres guides qui tiennent compte des caractéristiques de ces régimes. Pour obtenir un exemplaire du guide approprié, vous pouvez consulter notre site Internet ([www.carra.gouv.qc.ca](http://www.carra.gouv.qc.ca)) ou téléphoner aux numéros (418) 643-4881 (région de Québec) ou 1 800 463-5533 (ailleurs au Québec). Voici la liste des régimes pour lesquels il existe un guide particulier :

- Régime de retraite de l'administration supérieure (**RRAS**);
- Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales (**RRJQCM**);
- Régime de retraite de certains juges nommés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2001 (**RRCJAJ**);
- Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (**RRMSQ**);
- Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (**RREFQ**);
- Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (**RRCHCN**).

## RENSEIGNEMENTS RELATIFS À CHACUNE DES PARTIES DE CETTE DEMANDE

### Partie A – Identification du participant ou du participant non actif

Vous devez inscrire les renseignements qui vous identifient comme le participant, soit la personne qui participe au régime, ou comme le participant non actif, soit la personne qui ne participe plus au régime parce qu'elle n'exerce plus une fonction visée pour l'employeur assujéti à ce régime.

### Partie B – Renseignements relatifs à la demande

#### 1. Nom du régime de retraite

Vous devez inscrire le nom du régime concerné par votre demande de rente.

#### 2. Votre droit et vos choix

Cette section vous permet de déterminer la prestation à laquelle vous êtes admissible. Une fois que vous avez déterminé cette prestation, vous pouvez nous indiquer vos choix quant à la forme et à la date du paiement. Pour vous assurer de votre droit à la retraite, nous vous suggérons de rencontrer un représentant de votre employeur. Nous vous conseillons aussi d'obtenir une estimation de votre rente auprès de votre employeur ou de la CARRA.

##### 2.1. Rente immédiate sans réduction

Cochez cette case si vous êtes admissible à une rente immédiate sans réduction au moment où vous cessez de participer au régime.

##### 2.2. Rente immédiate avec réduction

Cochez cette case si vous êtes admissible à une rente immédiate avec réduction au moment où vous cessez de participer au régime.

**Particularité :** Cette particularité ne s'applique pas aux participants du Régime de retraite de certains enseignants (RRCE). Si vous avez cessé de participer au régime après le 31 décembre 1995 et que vous êtes admissible à une rente immédiate avec réduction, votre rente sera versée à compter de l'une des dates suivantes :

- **le jour suivant la date où vous avez cessé de participer au régime**, si la CARRA reçoit votre demande avant le 60<sup>e</sup> jour qui suit cette date;
- **la date de la réception de votre demande**; cette date ne doit pas dépasser celle où vous devenez admissible à une rente sans réduction;
- **une date ultérieure de votre choix**; cette date ne doit pas dépasser celle où vous devenez admissible à une rente sans réduction.

Vous **pouvez** annuler ou diminuer la réduction applicable à votre rente. La somme versée à la CARRA peut provenir de vous ou, s'il y consent, de votre dernier employeur. Le coût de la compensation de la réduction est généralement de dix à vingt fois le montant de la réduction annuelle applicable à votre rente. Pour plus de renseignements au sujet du calcul et du paiement de la compensation, nous vous suggérons de communiquer avec votre employeur.

##### 2.3. Rente différée

Si vous avez cessé de participer au régime après le 31 décembre 1995 sans être admissible à une rente immédiate, les options suivantes s'offrent à vous :

- a) recevoir une rente différée à l'âge normal de la retraite, qui peut varier d'un régime à l'autre;
- b) anticiper le versement de la rente différée en touchant une rente réduite à l'âge de 55 ans ou plus. Cette rente sera coordonnée au Régime de rentes du Québec (RRQ) dès le premier paiement. Elle est payable à compter de la date de la réception de votre demande de rente ou à compter d'une date ultérieure de votre choix. Si vous participez au RREGOP ou au RRPE, cette date ultérieure doit être avant votre 65<sup>e</sup> anniversaire. Si vous participez au RRE ou au RRF, cette date ultérieure doit être avant votre 60<sup>e</sup> anniversaire lorsque vous êtes une femme et avant votre 65<sup>e</sup> anniversaire lorsque vous êtes un homme;

c) transférer la valeur maximale des sommes acquises au régime dans un compte de retraite immobilisé (CRI) ou un fonds de revenu viager (FRV). Dans ce cas, **vous devez attendre d'avoir quitté votre emploi depuis au moins 210 jours avant de pouvoir demander à votre ancien employeur de remplir cette demande.** Vous devez envoyer votre demande à la CARRA avant votre 55<sup>e</sup> anniversaire ou dans les douze mois suivant la date d'interruption du lien d'emploi si vous avez cessé de participer au régime à 54 ans.

**Restriction :** Les options b) et c) ne sont pas offertes aux participants du RRCE.

### 3. Choix relatifs au paiement des crédits de rente

Le crédit de rente est une prestation annuelle payable à la suite :

- d'un rachat de service antérieur;
- du transfert de fonds versés à un régime complémentaire de retraite (« transfert RCR »); ou
- du transfert de fonds provenant d'un ancien régime de retraite (« transfert entente »).

#### Option A

Vous avez droit à cette option si :

- vous avez cessé de participer au régime après le 30 décembre 1999;
- vous êtes admissible à une rente immédiate;
- vous avez un crédit de rente résultant d'un « transfert entente » ou d'un « transfert RCR ». **Toutefois, vous avez droit à l'option B** si votre crédit de rente de type « transfert RCR » a été acquis à la suite de votre participation au « Régime de rentes de la Société d'adoption et de protection de l'enfance C.S.S.M.M. » ou au « Régime supplémentaire de rentes pour le personnel cadre et le personnel syndicable mais non syndiqué du secteur hospitalier ».

Vous pouvez choisir de recevoir votre crédit de rente en même temps que votre rente ou à compter de toute autre date n'excédant pas celle où votre crédit de rente est payable sans réduction, c'est-à-dire dès que vous avez 60 ans ou 35 années de service. Toutefois, il sera réduit **de façon permanente** de 0,333 % par mois d'anticipation s'il est versé avant que vous ayez 60 ans ou 35 années de service.

#### Option B

Vous avez droit à cette option si :

- vous avez cessé de participer au régime après le 21 mars 1997;
- vous êtes admissible à une rente immédiate ou différée;
- votre crédit de rente a été acquis à la suite d'un rachat de service antérieur;
- votre crédit de rente résultant d'un « transfert RCR » a été acquis à la suite de votre participation au « Régime de rentes de la Société d'adoption et de protection de l'enfance C.S.S.M.M. » ou au « Régime supplémentaire de rentes pour le personnel cadre et le personnel syndicable mais non syndiqué du secteur hospitalier ».

Vous pouvez choisir de recevoir votre crédit de rente en même temps que votre rente ou à compter de toute autre date n'excédant pas votre 65<sup>e</sup> anniversaire. Toutefois, il sera réduit **de façon permanente** de 0,5 % par mois d'anticipation par rapport à votre 65<sup>e</sup> anniversaire.

Le choix du paiement du crédit de rente **est irrévocable** après le premier versement. Si vous n'indiquez aucun choix, la CARRA en conclura que vous désirez qu'il soit payé à compter de la même date que votre rente. Le choix de la date où doit commencer le paiement d'un crédit de rente est une décision personnelle basée sur l'analyse de votre situation financière et de votre espérance de vie.

### 4. Rente au conjoint

Au RREGOP, au RRPE, au RRJCQM et au RRCJAJ, vous pouvez choisir de réduire votre rente **de façon**

**permanente** pour augmenter celle de votre conjoint à votre décès. Ce choix **est irrévocable** après le premier paiement de votre rente. Si vous ne cochez pas la case, la CARRA en conclura que vous choisissez l'option de base prévue par votre régime, soit une rente au conjoint égale à 50 % de votre rente, ou que vous n'avez pas de conjoint.

Définition du conjoint au moment du décès : Le conjoint désigne la personne mariée ou unie civilement avec vous. Si vous n'étiez pas marié ou uni civilement, c'est la personne de sexe différent ou de même sexe que vous présentiez comme votre conjoint. Lors du décès, elle n'était pas mariée ou unie civilement avec une autre personne et vivait maritalement avec vous depuis au moins trois ans. Cette période est de un an dans les cas suivants : un enfant est né ou va naître de votre union; un enfant a été adopté par vous et par votre conjoint pendant votre union; l'un de vous a adopté l'enfant de l'autre pendant votre union.

## 5. Autres demandes en cours

Si votre dossier fait l'objet d'une autre demande à la CARRA, veuillez l'indiquer afin d'accélérer le traitement de votre demande de rente.

## Partie C – Documents à annexer à votre demande

- **Si vous résidez à l'extérieur du Québec, l'original** de votre certificat de naissance est essentiel au traitement de votre demande. Si vous êtes né au Québec, le certificat doit être délivré par le Directeur de l'état civil s'il est émis après le 31 décembre 1993. Si vous êtes né à l'extérieur du Québec, il doit être délivré par l'autorité compétente. Ce document vous sera retourné dans les plus brefs délais.
- Si vous désirez des exemptions d'impôt additionnelles à celles de base, vous devez remplir et nous envoyer les formulaires TP-1015.3 « Déclaration aux fins de retenue à la source » (ministère du Revenu du Québec) et TD1 « Déclaration des crédits d'impôt personnels » (Agence des douanes et du revenu du Canada).
- Pour que votre rente soit déposée directement dans votre compte à l'établissement financier de votre choix, vous devez nous envoyer un **chèque personnalisé** sur lequel vous aurez inscrit « ANNULÉ ».
- Si vous désirez transférer la valeur maximale des sommes acquises au régime dans un compte de retraite immobilisé (CRI) ou un fonds de revenu viager (FRV), vous devez remplir et nous envoyer le formulaire T2151 « Transfert direct d'un montant unique » (Agence des douanes et du revenu du Canada).

## Partie D – Signature du participant ou du participant non actif

Votre demande de rente vous sera retournée si vous ne l'avez pas signée. L'absence des renseignements demandés dans ce formulaire nous empêchera de traiter votre demande. Selon la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), seules les personnes chargées de traiter votre dossier auront accès à cette information. Cette loi vous permet de consulter et de faire rectifier vos renseignements personnels.

## Partie E – Renseignements de l'employeur

Vous devez faire remplir cette partie par l'employeur si vous avez travaillé pour lui au cours des deux dernières années. Les données inscrites serviront au calcul de votre rente.

## Partie F – Attestation de l'établissement financier pour le transfert dans un CRI ou un FRV et signature du participant ou du participant non actif

Si vous choisissez de transférer la valeur maximale des sommes acquises, vous devez signer cette partie et la faire remplir par un représentant autorisé de l'établissement financier auprès duquel vous désirez effectuer le transfert.

**Partie A – Identification du participant ou du participant non actif**

Nom			Numéro d'assurance sociale		
Prénom			Date de naissance année mois jour	Sexe M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>	Langue de correspondance français <input type="checkbox"/> anglais <input type="checkbox"/>
Nom à la naissance (s'il est différent)				Numéro de téléphone (résidence) (ind. rég.)	
Adresse (numéro, rue, appartement, case postale, route rurale)				Numéro de téléphone (travail) (ind. rég.)	Poste
Ville				Province	Code postal

**Partie B – Renseignements relatifs à la demande**

**1. Nom du régime de retraite**

Inscrivez le nom du régime concerné par votre demande : \_\_\_\_\_

**2. Votre droit et vos choix** (Cochez selon le type de prestation.)

2.1. Rente immédiate sans réduction

2.2. Rente immédiate avec réduction

payable à compter du jour suivant la date de fin de la participation,  
de la date de la réception de la demande ou de la date ultérieure suivante :

année	mois	jour

La réduction sera compensée, s'il y a lieu, grâce à un montant versé par :

vous  votre dernier employeur (Vous devez vous entendre avec lui avant de choisir cette option.)

2.3. Rente différée

Paiement à l'âge normal de la retraite

Paiement, à 55 ans ou plus, d'une rente anticipée réduite à compter de  
la date de la réception de la demande ou de la date ultérieure suivante :

année	mois	jour

Transfert dans un CRI ou un FRV de la valeur maximale des sommes acquises  
(Veuillez faire remplir la partie F par un représentant de l'établissement financier.)

**3. Choix relatifs au paiement des crédits de rente** (Veuillez lire attentivement le guide avant de cocher.)

Cochez votre choix selon l'option à laquelle vous avez droit :

**Option A**

Paiement à compter de la même date que la rente

Paiement à compter de l'année  
et du mois suivants :

année	mois

Paiement à l'âge de 60 ans ou après 35 années de service

**Option B**

Paiement à compter de la même date que la rente.

Paiement à compter de l'année  
et du mois suivants :

année	mois

Paiement à l'âge de 65 ans

**4. Rente au conjoint**

Vous pouvez choisir une option uniquement si vous participez à l'un des régimes suivants : RREGOP, RRPE, RRJQCM, RRCJAJ.

## Partie B – Renseignements relatifs à la demande (suite)

Si vous êtes un participant du RREGOP ou du RRPE, cochez l'option seulement si vous la désirez :

- Je désire que ma rente soit réduite de 2 % **de façon permanente** afin que mon conjoint reçoive, à mon décès, 60 % de ma rente ainsi réduite.

Si vous êtes un participant du RRJCQM ou du RRCJAJ, cochez l'une des deux options seulement si vous la désirez :

- Je désire que ma rente soit réduite de 3,5 % **de façon permanente** afin que mon conjoint reçoive, à mon décès, 60 % de ma rente ainsi réduite.
- Je désire que ma rente soit réduite de 5,7 % **de façon permanente** afin que mon conjoint reçoive, à mon décès, 66 2/3 % de ma rente ainsi réduite.

### 5. Autres demandes en cours (Cochez les cases appropriées.)

- **Avez-vous conclu une entente de retraite progressive avec votre employeur?** Oui  Non

Si oui, inscrivez la date de début de l'entente :

année	mois	jour

- **Partage du patrimoine familial :**

- Une demande de relevé des droits relatifs à votre régime de retraite a-t-elle été faite? Oui  Non

- Une demande d'acquiescement de la valeur des droits accumulés dans votre régime de retraite a-t-elle été faite? Oui  Non

- **Avez-vous fait une autre demande de rente de retraite qui est en réexamen à la CARRA?** Oui  Non

- **Avez-vous fait une demande de rachat de service?** Oui  Non

Si oui, inscrivez : - la date de la demande de rachat :

année	mois	jour

- les années concernées par la demande :

--	--	--	--	--	--

## Partie C – Documents à annexer à votre demande (Cochez les cases appropriées.)

- Original de votre certificat de naissance (Ce document est exigé uniquement si vous résidez à l'extérieur du Québec.)
- Formulaires TP-1015.3 et TD1 pour exemptions d'impôt additionnelles
- Chèque personnalisé (dépôt direct)
- Formulaire T2151 (transfert dans un CRI ou un FRV)

## Partie D – Signature du participant ou du participant non actif

Si ma demande concerne le transfert dans un compte de retraite immobilisé (CRI) ou un fonds de revenu viager (FRV) de la valeur maximale des sommes acquises à mon régime, j'atteste n'avoir exercé aucune fonction visée depuis au moins 210 jours de la date de fin (date de rupture de tout lien d'emploi) inscrite dans la partie E.

Je reconnais que cette demande de rente deviendra définitive et irrévocable lors du dépôt direct des prestations à mon compte ou lors de l'encaissement du chèque de prestation.

Je consens à ce que mon employeur soit informé de la décision de la CARRA relativement à mon admissibilité à la retraite et de la date où je prends ma retraite : Oui  Non

J'atteste que les renseignements fournis dans les parties A, B, C, D et F de ce formulaire et dans les documents annexés sont exacts et complets.

Signature

--

Date

année	mois	jour

## Partie E – Renseignements de l'employeur

1. Identification de l'employeur									
Nom de l'employeur							Numéro de l'employeur		Ministère
Adresse (numéro, rue, case postale, route rurale)							Numéro de téléphone (ind. rég.)		
Ville			Province		Code postal		Numéro de l'employé		
2. Identification du participant ou du participant non actif									
Nom				Prénom				Numéro d'assurance sociale	
3. Renseignements d'ordre financier concernant le participant ou le participant non actif (pour les deux dernières années d'emploi)									
Vous pouvez consulter le <i>Guide de la déclaration annuelle de l'employeur</i> pour remplir cette section.									
Année	Régime	Jours - 1 année de service	Salaire cotisable		Cotisations	Salaire non cotisable (après 35 années)	Jours d'absence non payés	Partiel - % du temps	
Salaire - congé de maternité	Jours d'absence - congé de maternité	Date de début (mois-jour)	Date de fin (mois-jour)*	Salaire exonéré		Jours d'invalidité non cotisables	Statut **	Salaire annuel de base	
Année	Régime	Jours - 1 année de service	Salaire cotisable		Cotisations	Salaire non cotisable (après 35 années)	Jours d'absence non payés	Partiel - % du temps	
Salaire - congé de maternité	Jours d'absence - congé de maternité	Date de début (mois-jour)	Date de fin (mois-jour)*	Salaire exonéré		Jours d'invalidité non cotisables	Statut **	Salaire annuel de base	
Nom et prénom de la personne responsable de la déclaration annuelle				* <b>Inscrivez la date de la rupture du lien d'emploi ou de la démission.</b> ** <b>N'inscrivez rien dans cette case</b> , sauf s'il s'agit de l'un des statuts suivants : Enseignant en préretraite (exclusif aux commissions scolaires) = 6 Employé en congé sabbatique à traitement différé = 7 Employé mis en disponibilité avec salaire proportionnel = 8 Dans le cas des statuts 6, 7 et 8, inscrivez le pourcentage dans la case « Partiel - % du temps ».					
Numéro de téléphone (ind. rég.)		Poste							
<b>4. Renseignements d'ordre administratif</b> - Nombre de jours rémunérés au cours des deux dernières années : Année <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> Jours <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> Année <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> Jours <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>									
Les jours rémunérés comprennent les jours effectivement travaillés, les jours de congé avec salaire (ex. : vacances, congés de maladie, jours fériés, etc.) ainsi que les jours pendant lesquels l'employé reçoit des prestations d'assurance salaire.									
Date d'entrée en fonction :		année mois jour		Titre ou fonction de l'employé :					
- Dates de début et de fin des prestations d'assurance salaire :				Date de début			Date de fin		
				année mois jour			année mois jour		
- L'employé occupe-t-il ou occupait-il :		- un emploi occasionnel sur liste de rappel?		Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>	Dernier jour rémunéré :	
		- un emploi saisonnier?		Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>	Dernier jour rémunéré :	
		- L'enseignant était-il inscrit sur une liste de priorité d'engagement ou d'emploi?		Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>	Dernier jour rémunéré :	
		- L'enseignant occupait-il un emploi de suppléant sans droit de rappel?		Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>	Dernier jour rémunéré :	
				Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>	Dernier jour rémunéré :	
- Si le dernier jour rémunéré est différent de la date de fin inscrite dans la partie E, section 3, indiquez pourquoi :									
- Autres renseignements qui pourraient être utiles au traitement de cette demande :									

## Partie E – Renseignements de l'employeur (suite)

### 5. Signature du représentant autorisé de l'employeur

J'atteste que les renseignements fournis dans la partie E de ce formulaire sont exacts et complets.

Nom et prénom de la personne autorisée			Date		
			année	mois	jour
Numéro de téléphone (ind. rég.)	Poste	Numéro du télécopieur (ind. rég.)	Signature		

## Partie F – Attestation de l'établissement financier pour le transfert dans un CRI ou un FRV et signature du participant ou du participant non actif

Nom de l'établissement financier (Le chèque est fait à cet ordre.)		
Adresse (numéro, rue, case postale, route rurale)		
Ville		Province
Code postal		
Numéro du CRI ou du FRV		
Par la présente, l'établissement financier ci-dessus confirme que les fonds transférés seront immobilisés et qu'ils seront administrés conformément aux lois fiscales et à la <i>Loi sur les régimes complémentaires de retraite</i> (L.R.Q., c. R-15.1).		
Signature du représentant autorisé de l'établissement financier		Date
		année mois jour
J'autorise la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances à transmettre au représentant autorisé de l'établissement financier ci-dessus tout renseignement décrivant le suivi de mon dossier de transfert dans un CRI ou un FRV. Je reconnais que cette autorisation est valide pour toute la période de traitement de mon dossier à la CARRA, soit jusqu'à sa date de fermeture plus 60 jours.		
Signature du participant ou du participant non actif		Date
		année mois jour

Dans ce formulaire, la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes.

*English version available upon request*

Service à la clientèle :

(418) 643-4881 (région de Québec)  
1 800 463-5533 (ailleurs au Québec)

**Veillez retourner ce formulaire à l'adresse suivante :**

**Commission administrative des régimes  
de retraite et d'assurances  
475, rue Saint-Amable  
Québec (Québec) G1R 5X3**